

LE DEFI FORÊT PROLONGÉ

Depuis de nombreuses années, les propriétaires forestiers bénéficient du Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement. Le dispositif, maintes fois remanié, arrivait à échéance à la fin du mois de décembre 2017. Malgré une longue attente, il aura été finalement prolongé.

Il aura fallu attendre la loi de Finances Rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 pour voir le DEFI Forêt prolongé jusqu'en 2020. Les sylviculteurs étaient particulièrement soucieux de cette prolongation du DEFI qui constitue un levier important de l'investissement forestier.

► LE DEFI ASSURANCE

Cette disposition est en effet valable pour les quatre types de DEFI, qu'il s'agisse de l'assurance, des travaux, des acquisitions (de parcelles forestières sous conditions, et de parts de Groupements Forestiers), et des contrats de gestion. Dans la majorité des cas, les conditions restent les mêmes, notamment dans le cadre du DEFI assurance, puisque 76 % du coût de l'assurance plafonnée à 6 € par hectare seront réduits de l'impôt.

Ces conditions sont valables jusqu'en 2020. Nous avons, à plusieurs reprises, demandé des modifications concernant le DEFI assurance, notamment pour qu'il devienne, à l'instar de ce qui existe pour le DEFI travaux, un crédit d'im-

pôt et non une simple réduction. Nous avons également proposé que le montant plafond de l'assurance retenue à l'hectare soit revalorisé.

► UNE SATISFACTION MALGRÉ TOUT

L'État ne nous a donc pas suivis sur ces deux points, mais nous pouvons néanmoins nous réjouir de cette prorogation de trois ans. En effet, le DEFI assurance a, depuis quelques années, montré sa véritable efficacité, et a permis à de nombreux propriétaires de s'assurer à un coût acceptable. Concernant le DEFI travaux, une seule modification a été apportée en ce qui concerne les tailles de propriétés pouvant bénéficier du DEFI travaux. Ainsi, sont éligibles au DEFI les travaux réalisés sur des propriétés constituant une unité de gestion d'au moins 10 ha d'un seul tenant, ou sans seuil plancher de surface si la propriété est regroupée au sein d'une organisation de producteurs ou d'un GIEEF. Auparavant le seuil était de 4 ha seulement. L'ensemble de ces éléments seront détaillés dans notre prochain guide fiscal 2018.



Financer votre forêt



Pour financer vos travaux et vos projets de restructuration forestière, la SODEF peut vous aider

La SODEF peut vous aider

SODEF / MAISON DE LA FORÊT

6 Parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 85 40 13

e.dumontet@maisondelaforet.fr

